

Le cautionnement

Par **Kenshin**, le **30/08/2017 à 14:41**

En quoi la subrogation se distingue-t-elle du cautionnement ?

Par **marianne76**, le **31/08/2017 à 11:28**

Bonjour

La question me paraît bizarre. il suffit de réfléchir....

Lorsque l'on est caution on s'engage à payer à la place du débiteur. Si le débiteur s'acquitte de sa dette la caution n'ayant jamais été sollicitée ne sera jamais subrogée dans quoi que ce soit

Ce n'est que lorsque la caution a dû payer le créancier à la place du débiteur qu'elle sera alors subrogée dans les droits du créancier qui aura été désintéressé. En clair elle pourra alors agir contre le débiteur , mais se posera alors le problème de sa solvabilité.